

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Gratuité des entrées du moulin de Sannois - 2024

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

DECIDE :

Article 1 : D'accorder une gratuité pour tout public à l'occasion de diverses animations identifiées ci-dessous :

- Les 18 et 19 mai 2024 à l'occasion des Journées Européennes des moulins et du patrimoine meulier
- Le 23 juin à l'occasion des Journées du patrimoine de pays et des moulins
- Les 21 et 22 septembre à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 22 avril 2024

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 23 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024/45 - DC2024 - 45-AU

Publiée le 23 avril 2024